



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Département des affaires transversales Bureau de la valorisation des données et de la performance 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/DAT/2025-649 14/10/2025
---	---

Date de mise en application : 07/10/2025

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/01/2026

Cette instruction abroge :

DGER/DAT/2024-547 du 03/10/2024 : Décompte et immatriculation des apprentis pour l'année scolaire 2024-2025

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Note de service sur le décompte et l'immatriculation des apprentis pour l'année scolaire 2025-2026

Destinataires d'exécution
DRAAF/SRFD DAAF/SFD Les chefs de services de la formation et du développement Les chefs de services régionaux de la formation et du développement Le Haut-commissaire de la République Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat Les fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organisme responsables d'établissements d'enseignement agricole privés

Résumé : La présente note a pour objet de définir les modalités du décompte des apprentis. Elle détaille également l'immatriculation des apprentis via SYSCA

La présente note vise à décrire le processus du décompte des apprentis et de leur immatriculation pour l'année scolaire 2025-2026.

La valorisation des effectifs de l'enseignement technique agricole par le MASA est un outil important pour notre action collective, tant pour assurer certains services aux élèves et aux familles que pour le pilotage de l'enseignement agricole. Le nombre d'apprentis dans les établissements d'enseignement agricole, qu'ils suivent une formation dont le MASA est le ministère certificateur ou non, constitue ainsi une de ces données fondamentales qu'il est nécessaire de valoriser dans notre système d'information. Un décompte est mis en place pour disposer de données définitives sur les apprentis dès le mois de février.

Au-delà du décompte des apprentis en lui-même, ces données sont également utilisées en partie pour déterminer l'ajustement de la dotation des établissements, en permettant notamment l'identification des élèves qui deviennent apprenti entre le 1^{er} et le 2^{ème} trimestre au sein d'un même établissement.

Afin de permettre de disposer des données dans les temps utiles, tout en ayant à l'esprit que les contrats d'apprentissage peuvent être signés jusqu'au 31 décembre de l'année, l'ensemble des établissements accueillant des apprentis doivent :

- Saisir, entre le 4 et le 7 novembre 2025, les effectifs d'apprentis présents à date dans l'établissement ;
- Saisir par la suite, si nécessaire, les effectifs consolidés d'ici le 31 janvier 2026.

Ce décompte fera l'objet d'une restitution par le MASA dès fin-novembre 2025 puis en février 2026. En parallèle, la remontée « apprenti » du MENESR est également organisée entre janvier et avril 2026.

Pour mémoire, animée par l'objectif d'accompagner et simplifier le quotidien des personnels de l'enseignement agricole, la DGER a réduit depuis l'année scolaire 2024 à 2 remontées les saisies d'effectifs dans l'année, 1 pour les élèves et 1 pour les apprentis, contre 5 précédemment.

1. Périmètre du décompte et échéances

Le décompte concerne tous les apprentis présents dans un établissement de l'enseignement agricole :

- De l'entrée dans le second cycle professionnel (2de pro, capa) jusqu'au BTS agricole
- Hors titres homologués
- Qu'ils suivent une formation dont le ministère certificateur est le MASA ou un autre type de formation.

Il comprend le référencement de structures de formation et de l'offre de formation dans RefEA, l'inscription dans l'application FREGATA, l'immatriculation via SYSCA ainsi que le suivi pour la rentrée 2025. Cette note de service détaille le calendrier de ce décompte ainsi que le processus d'immatriculation des apprentis.

Ce décompte obligatoire pour tous les établissements publics et privés de l'enseignement agricole technique accueillant des apprentis se déroulera du 4 et 7 novembre 2025. Ce seront, dans un premier temps des effectifs provisoires, qui permettront de disposer d'une première vision nationale consolidée.

Il se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2026 pour obtenir les chiffres définitifs une fois le délai de signature des contrats d'apprentissage au 31 décembre 2025 échu. Les apprentis comptés seront ceux au 31 décembre 2025 et disposant d'un contrat d'apprentissage.

Parallèlement, mais plus tard dans l'année scolaire, la collecte interministérielle des données sur les effectifs d'apprentis, assurée au niveau national par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) au MENESR dans le cadre de l'enquête SIFA (système d'information de la formation des apprentis), sera effectuée. Elle conduit en général à une communication sur les chiffres définitifs par la DEPP autour du mois de juillet.

2. SYSCA, l'outil d'immatriculation INE des apprentis

L'immatriculation des apprentis par un « identifiant national élève » (INE) peut se faire de deux façons :

- L'identification en continu des apprenants avec FREGATA. Tous les apprentis inscrits validés dans FREGATA sont identifiés par un INE « en continu » via SYSCA-AGRI.
- L'enquête SIFA, qui se déroulent de janvier à mars pour les référents du MASA en région, et qui va permettre l'attribution d'un INE via SYSCA-Apprentis en fin d'année scolaire.

Un apprenti qui a déjà un INE via SYSCA-AGRI retrouvera le même dans SYSCA-Apprentis.

2.1 Mise en œuvre pratique de l'identification « en continu » avec FREGATA

Pour valider l'inscription, l'apprenti doit être immatriculé (avoir un numéro INE) ou être en attente d'immatriculation.

L'affichage dans FREGATA de son INE se fait dans les 48 heures maximum si les saisies de ces champs d'état civil (nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, sexe) sont cohérents avec l'apprenant déjà connu et identifié. Si les saisies ne sont pas cohérentes avec l'apprenant connu ou identifié (par exemple oubli d'un accent) alors il y aura un blocage (ou litige) dans SYSCA-Agri et l'INE ne s'affichera pas dans FREGATA.

Le référent identificateur régional fait le suivi de l'automatisation de l'identification et traite le cas échéant les blocages (ou litiges) dans SYSCA-Agri.

Après traitement d'un litige dans SYSCA, l'INE est affiché le lendemain dans FREGATA.

Des supports pour l'utilisation de SYSCA-Agri (manuel utilisateur, fiches pratiques, ...) sont mis à disposition aux référents SYSCA sur RESANA (espace « EA-DGER-Référents SYSCA »).

2.2 Identification INE au travers de l'enquête SIFA

Les enquêtes SIFA sont maintenues, et répertorient tous les apprentis pour tous les niveaux de formation et pour tous les ministères certificateurs.

Les travaux, le suivi de l'identification et le traitement des blocages par les référents en région, se font dans SYSCA-Apprentis.

2.3 Interaction des identifications INE entre SYSCA-Agri et SYSCA-Apprentis

Le Répertoire National des Elèves (RNIE) est l'unique référentiel d'identification par INE pour tous les apprenants, commun au MENESR et au MASA. Il peut être sollicité par SYSCA-Apprentis (données en provenance de SIFA) ou par SYSCA-Agri (données en provenance de FREGATA) ; les réponses INE données sont les mêmes.

- Une interrogation sur une même fiche apprenti depuis SYSCA-Apprentis (SIFA) ou SYSCA-Agri (FREGATA) aura pour retour le même INE.
- Un traitement de litige fait depuis SYSCA-Agri, avant l'enquête SIFA, ne réapparaîtra plus dans SYSCA-Apprentis pour la même fiche apprentis envoyée par SIFA.

Récapitulatif des tâches de l'identification, par rôle

Tâches	Acteur	Outil	Période
Saisie, validation et corrections des apprentis dans Fregata	Etablissement	FREGATA	Toute l'année
Suivi et traitement des litiges liés à une demande d'identification depuis Fregata	DRAAF-SRFD	Sysca-Agri	Toute l'année. Pic d'activité à anticiper en période de rentrée
Réponse aux enquêtes SIFA, et correction des Etats Civils	Etablissement	Envois SIFA	Entre janvier et mars des apprentis présents au 31 décembre de l'année scolaire en cours
Suivi et traitement des litiges liés à une demande d'identification depuis SIFA	DRAAF-SRFD	Sysca-Apprentis	De janvier à mars de l'année scolaire en cours
Assistance dans le traitement des litiges et problèmes d'immatriculation	DGER/DAT/BVALO	Sysca-Agri et FREGATA	Toute l'année

2.4 Modalité d'accès à SYSCA

Les outils Sysca sont accessibles depuis le portail ARENA du MENESR, sur l'adresse url : <https://idp-hn-01.in.phm.education.gouv.fr/arena/pages/accueil.jsf>

- Les accès au portail ARENA et aux plateformes SYSCA sont protégés et doivent se faire depuis le réseau du ministère chargé de l'Agriculture (dans les locaux administratifs dépendants MASA ou en VPN depuis un poste en télétravail).
- La gestion des droits aux outils se fait par les référents nationaux à la DGER (cf. « 4. Assistance », « assistance de niveau 2 »).

3. Suivi des inscriptions des apprentis via Power BI (Accès réservé aux DRAAF/SRFD)

3.1 Présentation générale

Power BI est l'outil de *reporting*, dédié au suivi quasiment en temps réel, des inscriptions validées. Alimenté directement par les données issues de FREGATA, il restitue des informations agrégées et consolidées (pas de données individuelles) sous forme de tableaux de bord clairs, interactifs et dynamiques. Une variété de visuels et de filtres facilitent l'analyse et les prises de décision.

Ce que Power BI propose :

- **Des données fiables et actualisées** : Les informations sont répliquées et agrégées depuis FREGATA, garantissant une source unique et sécurisée.

- **Un tableau de bord multidimensionnel** : Visualisez d'un coup d'œil les dernières tendances et indicateurs clés.
- **Un indicateur personnalisable** : Calculez et suivez la somme des effectifs à une date précise, selon vos besoins.

3.2 Modalité d'accès

Power BI est accessible en ligne depuis l'adresse url : <https://powerbi.microsoft.com>

La gestion des droits aux outils se fait par les référents nationaux à la DGER (cf. § suivant). Toute demande d'ouverture de compte et d'accès doit se faire en ligne via le lien suivant : <https://forms.office.com/e/dyXZWsczDt>

4. Assistance

Assistance de niveau 1 : Perte des accès, anomalie dans l'application

- **Power BI** : Depuis le plateau d'assistance de FREGATA présent à l'url : <https://cnerta-support.fr/assistance>
- **SYSCA** : Mail assistance niveau 1 : diffusion-sysca@ac-nancy-metz.fr

Assistance de niveau 2 : Création de compte, demande de formation et de manuel d'utilisateur

- DGER/DAT/Bureau de la valorisation des données et de la performance de l'enseignement et de la recherche agricoles (BVALO) : bvalo.dat.dger@agriculture.gouv.fr

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER